



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 31 janvier 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération de Bastia au Comité de Bassin « Conca di Corsica ».

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 31 janvier à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 25 janvier 2022.

PRESENTS : BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, COLOMBANI Carulina, DE CASALTA Jean-Sébastien, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIMSIT Christelle.

ONT DONNE POUVOIR :

TIERI Paul	à	SAVELLI Pierre
PELLEGGRI Leslie	à	SAVELLI Pierre
BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jean-Jacques
GIAMARCHI Marie-Dominique	à	LOMBARDO Florence
MALAFRONTA Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
PERFETTINI Martine	à	LEONARDI Jean-Charles
PIPERI Linda	à	POLISINI Ivana
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène

ABSENTS :

CALLIER Jeanne, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

Mme LOMBARDO Florence est élue secrétaire de séance.

OBJET : Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération de Bastia au Comité de Bassin « Conca di Corsica ».

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi du 22 janvier 2002 créant le Comité de bassin de Corse ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et le décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin ;

Vu la délibération n° 03/111 AC de l'Assemblée de Corse du 17 avril 2003, modifiée par les délibérations n°08/004 AC du 7 février 2008, n° 09/093 AC du 28 mai 2009 et n° 10/168 AC du 24 septembre 2010 de l'Assemblée de Corse portant création du Comité de Bassin de Corse et fixant sa composition et ses règles de fonctionnement ;

Vu la délibération n°17 / 293 AC de l'Assemblée de Corse en date du 22 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 21/242 CP de la commission permanente approuvant la modification de la composition et des règles de fonctionnement du Comité de Bassin de Corse, Conca di Corsica ;

Considérant que le Comité de bassin, dont le mandat des membres est arrivé à échéance, doit être renouvelé ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia doit désigner un nouveau membre ;

Vu l'avis favorable de la commission « Attrattività di u territoriu » et du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Vu la candidature de Monsieur Gérard Romiti ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE (A l'unanimité)

De ne pas recourir au scrutin secret ;

DESIGNE (A l'unanimité)


Monsieur Gérard ROMITI en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Bastia, au Comité de Bassin « Conca di Corsica » ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 15 FEV. 2022
et publication ou notification
du 15 FEV. 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MONHRAOUI



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO